

APPEL A PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : scientific@franceparkinson.fr

SUBVENTIONS 2019 – 60 000€

| | |
|---------------------------------|--|
| 4 février 2019 : | Date de publication |
| 25 mars 2019: | Date limite de réception des demandes |
| Fin juin 2019 : | Sélection par le Comité Scientifique |
| Octobre 2019: | Début de financement |
| Durée de la subvention : | 2 ans maximum |

FRANCE PARKINSON met au concours des **SUBVENTIONS** dans le but de soutenir des équipes de recherche dans la réalisation de projets innovateurs et de qualité portant sur **la maladie de Parkinson**. L'objectif est de développer une meilleure compréhension de la maladie, de stimuler le développement de nouvelles alternatives diagnostiques et thérapeutiques ainsi que l'exploration de nouvelles pistes pour le développement d'un traitement curatif. Le programme de recherche pourra être clinique ou fondamental.

Chaque subvention, d'une durée maximale de 2 ans, sera dotée d'un montant plafonné à **60 000€**.

Une demande de subvention pourra être couplée à une demande de bourse dont le dossier devra être complété séparément.

Une équipe de recherche bénéficiant d'une subvention ou d'une bourse France Parkinson encore en cours **n'est pas admissible pour une subvention 2019**. Une subvention ou une bourse est considéré « clôt » lorsque les rapports financiers et scientifiques finaux ont été consignés à et validés par France Parkinson.

Dans le cadre de la subvention 2019, les startup basées en France pourront présenter une demande de subvention uniquement pour **un projet préclinique**

Les demandes seront évaluées par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de cliniciens et chercheurs spécialisés dans la maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en **juin 2019** et les réponses seront données par écrit fin juin/début juillet.

Les responsables scientifiques des projets **non retenus** seront avisés et recevront une brève critique de leur demande.

CONVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention. Celui-ci **devra obligatoirement être basé en France.**

Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2018 (bilan) devront être fournis afin de rédiger une convention tripartite.

Si la convention n'est pas **signée dans les 12 mois** suivant la sélection par le Comité Scientifique, il n'y sera donné aucune suite/financement par l'Association France Parkinson.

Le versement du montant de la subvention sera effectué en **2 échéances**:

- 1^{er} versement après signature de la convention (sous réserve de l'obtention de l'autorisation du CPP et du certificat d'assurance pour les projets cliniques).
- 2^{ème} versement après réception par France Parkinson de (i) un rapport financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés et (ii) un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancée du projet.

Les documents nécessaires au démarrage du projet doivent être obtenus dans les **12 mois** (bourses et subventions) qui suivent la signature de la convention.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution des sommes non dépensées est requise par l'Association pour être réaffectées aux fonds dédiés à la recherche.

CONDITIONS EN MATIERE DE RAPPORT et D'IMAGE

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la subvention. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un rapport financier final détaillé justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **90 jours** suivant la fin de la subvention.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Département France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.

DOSSIERS POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions, **complétées et signées par le Demandeur et du Directeur du Laboratoire de recherche**, devront être soumises par mail à : scientific@franceparkinson.fr **au plus tard le 25 mars 2019**. Elles devront être accompagnées d'un résumé de vulgarisation en français détaillant le projet de recherche (*en absence d'un résumé, le dossier ne sera pas soumis à l'avis du Comité Scientifique de l'Association*).

Les demandes de subvention 2087 devront contenir les renseignements suivants (détails dans le formulaire « Demande de subvention 2018 » téléchargeable sur notre site internet www.franceparkinson.fr):

- Une description du groupe de recherche indiquant notamment le nom de Demandeur, du Chef de Service et des principaux collaborateurs, le nom du Laboratoire ou Service dans lequel sera effectué le projet, ainsi que le titre du projet proposé avec les dates du début et fin prévues.
- Un budget détaillé par **lignes de dépense**.

Les fonds **pourront couvrir** :

- Les frais de fonctionnement;
- Salaire/rémunération pour stagiaires (au maximum **30% du montant total demandé**);
- L'achat d'équipement nécessaire à la recherche et qui devra être effectué en début de projet (au maximum **15% du montant total demandé**). Les devis doivent être joint à la demande;
- Les frais de mission et de publication (au maximum **10% du montant total demandé**).

Les frais d'inscription à des sociétés (ex. Société de Neurosciences) ne sont pas acceptables.

- En tant qu'association France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. De même les **frais de promotions** ne sont par principe pas couverts par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-financement. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputable au projet sera **plafonné à 2% du montant total demandé**. Les taux de frais de gestion et de promotions **seront au total plafonnés à 10% du montant demandé**. **Ces frais devront être spécifiés dans le budget détaillé**.

- Une description détaillée du **projet de recherche** indiquant notamment le but de l'étude, son bien-fondé, les procédures expérimentales détaillées qui seront utilisées, la contribution du projet pour l'amélioration de la connaissance de la maladie de Parkinson et les résultats escomptés;
- La liste des articles originaux de l'équipe inhérents au projet au cours des 5 dernières années;
- Un résumé du projet pour le grand public ;
- Le nom et adresse de l'organisme gestionnaire et du responsable de cet organisme.